

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 28 DU MOIS DE NOVEMBRE, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 24 NOVEMBRE 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Emmanuel MAURIN

ÉLU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à M. MAURIN Emmanuel
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Mme LANNOY Sophie
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE	3
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
1.1. CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE « PROMENADE DES DOUVES »	4
2. RESSOURCES HUMAINES	5
2.1. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « VOLET SANTÉ »	5
2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ EN 2026 - SITE TOURISTIQUE DU DONJON	6
3. FINANCES	7
3.1. TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON	7
3.2. ACQUISITION DE 4 GRADINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PONT D'ALMA D'ANTIGNY	10
3.3. AUTORISATION D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS	11
3.4. DEVIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF COUR DE LA MAIRIE	12
DEVIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG	13
3.5. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR DEUX ÉLUS	13
D2025 11 28_09 077	13
4. INTERCOMMUNALITÉ	14
4.1. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	14
4.2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS, SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES ET RESTES A RÉALISER	17
4.3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/2025 ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU	20
4.4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	23
4.5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	25
	27
	29
PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES	31
ANNEXES :	32
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	33
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025	33

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuel MAURIN

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2025_03_07_01_007)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2025-016	2025-017
Date de réception	08/10/25	28/10/25
Adresse	72 rue Georges Clémenceau	75 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Parcelle(s)	AC 374, 381	AD 114, 348 et 350
Zonage	U	U
Surface (m²)	1775	555
Mandataire	Maître LAFOUGE Emmanuel	Maître RABU Adrien
Décision	RENONCIATION	RENONCIATION
N° arrêté	A2025-16-DIA	A2025-17-DIA
Date	16/10/25	31/10/25

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ÉLAGAGE ARBRES RUE DE L'HERMINIÈRE	DE L'ARBRE A LA SIM	2000	2400
DÉCORATIONS NOËL LOCATION	ILLUMINATIONS SERVICES	1150	1380
LOCATION BORNE A SELFIE	HYPER U CHANTONNAY	199,17	239
ATELIER TRACTEUR CAISSON	ALIAC METAL	352,30	422,76
ATELIER TRACTEUR P NEUMATIQUE	MVS SUD LOIRE JARNY	930,66	1116,79
ELECTRICITE SALLE PATARIN	SOULARD	1853,06	2223,67
ELECTRICITE COUR DU DONJON	SOULARD	1051,28	1261,54

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE « PROMENADE DES DOUVES »

D2025 11 28_01 069

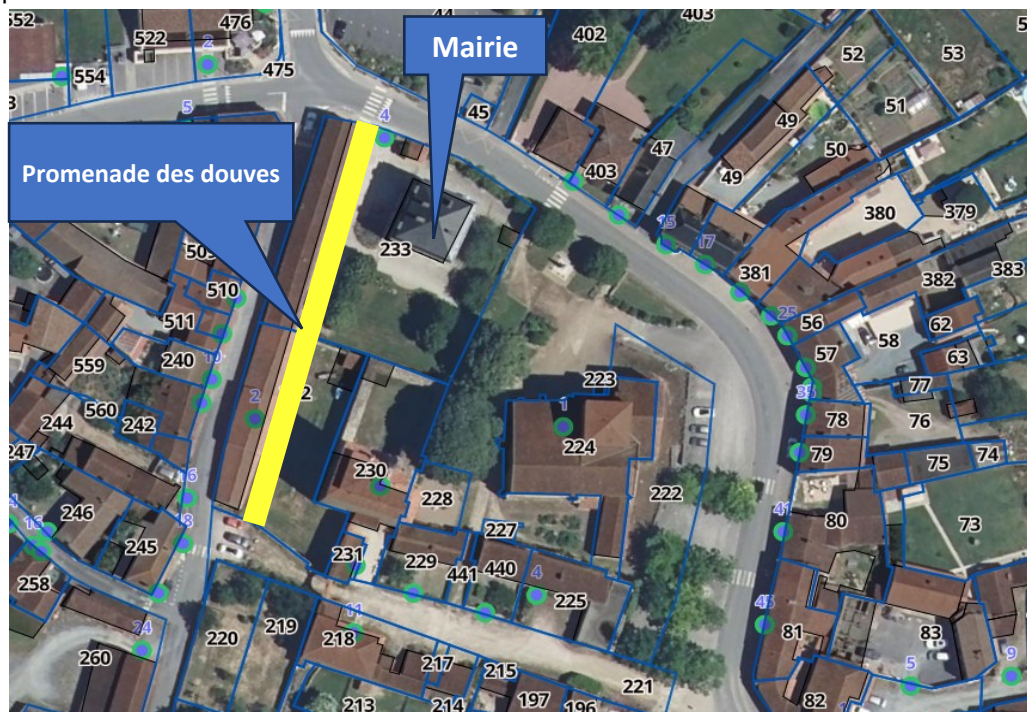
VU

L'article L.2213-28 du CGCT

CONSIDÉRANT

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il y a une voie publique sur la commune qui ne comporte pas encore de nom. Il est proposé de la nommer « promenade des douves ».



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

Décide la création de la voie suivante : Promenade des Douves (intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la Cour du Château)

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « VOLET SANTÉ »

D2025 11 28_02 070

VU

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/11/2025,

CONSIDÉRANT

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

PROPOSITION DU MAIRE

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ EN 2026 - SITE TOURISTIQUE DU DONJON

D2025 11 28_03 071

VU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le site touristique du donjon du 01/04/2026 au 30/10/2026,

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement temporaire de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : du 01/04/2026 au 30/10/2026
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent technique

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes techniques,
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	2	12	12	0

3. FINANCES

3.1. TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON

D2025 11 28_04 072

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

CONSIDÉRANT

Qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026

Tarifs 2026					
Tarif Individuel					
	Adulte à partir de 15 ans	Pass Famille (1 ou 2 ad +2enf <15 ans)	Enfants 6- 14 ans	Enfants - 6 ans	Réduit
Donjon + Jardin + Musée	10 €	26 €	5 €	0 €	8 €
Jardin + Musée	5 €	/	5 €	0 €	4 €
Exposition	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Atelier durée : 1h30 (ex cours de potion)	8 €				
Autres ateliers : 45min (ex lucky pot)	5 €				
RDV aux Jardins + JEP	2 €				
Escape game (la session - 6 personnes max)	25 €				

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Tarif Groupe (à partir de 12 personnes)	
Adultes - par personne	
VG Donjon	4 €
VG Jardin	4 €
VL Donjon	3 €
VL Jardin	3 €
Enfants ou scolaires hors Bazoges - par enfant	
VG Donjon	3 €
VG Jardin	3 €
VL Donjon et/ou VL Jardin	3 €
VG Donjon + VL Jardin	4 €
VG Jardin + VL Donjon	4 €
Scolaires Bazoges - par élève	
VG Donjon	0 €
VG Jardin	0 €
VG Donjon + VL Jardin	0 €
VG Jardin + VL Donjon	0 €
la règle du tarif le plus avantageux sera appliquée en fonction de votre situation de famille	
Gratuité pour les membres à jour de l'association ACDB (sur justificatif)	
Chaque hébergeur de la commune de Bazoges pourra disposer de 2 places par hébergement pour la saison. A retirer à la mairie.	
VG = Visite Guidée	
VL = Visite Libre	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION

- Abroge la délibération D2024-12-06-01-094 du conseil municipal du 06/12/2024
- Approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

3.2. ACQUISITION DE 4 GRADINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PONT D'ALMA D'ANTIGNY

D2025 11 28_05 073

VU

VU le CGCT,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'acquérir 4 gradins de 30 personnes auprès de l'association Pont Alma d'Antigny représentée par M. Bonnet Yvon afin d'organiser des manifestations sur la commune.

L'association « Pont d'Alma » a pour but de gérer le matériel associatif mis en commun et acquis par l'ensemble des associations de la commune d'Antigny.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger la délibération D2025_07_18_07_042 du conseil municipal du 18/07/2025.
- d'approuver l'acquisition de 4 gradins auprès de l'association Pont d'Alma d'Antigny
- de payer les produits susmentionnés pour un montant de 600 euros HT à l'association Pont Alma d'Antigny sise à la Place de la Mairie à Antigny (85120).

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

3.3. AUTORISATION D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

D2025 11 28_06 074

VU

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires introduisant dans le CGCT deux évolutions majeures :

- L'article L. 1611-3-1 du CGCT fixe le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article L. 1611-3-2 du CGCT autorise la création d'une agence de financement des collectivités locales.

CONSIDÉRANT

La nécessité de faire un emprunt pour l'acquisition de biens immobiliers concourant au développement touristique de la commune.

Une réponse du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été donnée aux conditions suivantes:

Montant : 100 000 €

Durée : 15 ans

Type de taux : taux fixe de 3,74 %

Modalités de remboursement : échéances trimestrielles (1 526,51 €)

Frais annexes : frais de dossier (200 €)

PROPOSITION DU MAIRE

-Approuver les conditions susmentionnées du prêt et retenir la proposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

3.4. DEVIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF COUR DE LA MAIRIE

D2025 11 28_07 075

VU

VU le CGCT,
Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT

Des travaux d'assainissement collectif dans la cour de la Mairie sont nécessaires et plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver des travaux d'assainissement collectif dans la cour de la Mairie.
- d'autoriser le Maire à signer les devis ci-joints de l'entreprise pour un montant total de 37 873,28 € HT et 45 447,94 € TTC :

TMC BAT, Les Quatre routes 85390 BAZOGES-EN-PAREDS
Siret : 48286066500025

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

DEVIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG

D2025 11 28_08 076

VU

VU le CGCT,
Vu le Code de la Commande Publique,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

CONSIDÉRANT

que des travaux d'assainissement collectif dans le bourg sont nécessaires.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver des travaux d'assainissement collectif dans le bourg.

- d'autoriser le Maire à signer des devis dans la limite de 49 000 € HT.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	3	11	11	0

3.5. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR DEUX ÉLUS

D2025 11 28_09 077

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Deux adjointes au Maire ont payé sur leurs deniers personnels des frais relatifs au fonctionnement de la Mairie : 21,32 € par Mme MACE Joëlle et 142,79 € par Mme CAILLEAUD Véronique

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés à Mme MACE Joëlle pour un montant total de 21,32 € TTC.
- De rembourser les frais engagés à Mme CAILLEAUD Véronique pour un montant total de 142,79 € TTC.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

D2025 11 28_10 078

VU

Madame le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de BAZOGES-EN-PAREDS :

- la part fixe à 61.85 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.4066 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.154€ HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

CONSIDÉRANT

Les motifs exposés ci-dessus

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 15 sur 33

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE :

- DÉCIDE d'abroger la délibération D2025_10_17_09_065 du conseil municipal du 17 octobre 2025,

- DÉCIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de BAZOGES-EN-PAREDS par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	61,85 €HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,4066 €HT/m ³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,154 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m ³ / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

4.2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS, SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES ET RESTES A RÉALISER

D2025 11 28_11 079

EXPOSE

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, avaient rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités a néanmoins été supprimée par la loi du 11 avril 2025.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Parallèlement, le Syndicat mixte départemental Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Une réflexion commune a été menée depuis 2017, par les élus des communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026 à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé une modification statutaire pour prendre la compétence 'assainissement collectif' à la carte. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025.

Par délibération du 25 septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval.

En vertu des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

VU

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 prévoyant que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

CONSIDÉRANT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif' à la carte au 1er janvier 2026 pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec notamment la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

PROPOSITION

✓ d'approuver :

1. le principe de la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence 'assainissement collectif', au 1^{er} janvier 2026, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser (*) à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant entendu qu'elle-même les mettra à disposition de Vendée Eau à la même date ;
2. le transfert des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens ainsi que les restes à réaliser (*) du budget général de la Commune de ... (le budget annexe assainissement sera clos au 31 décembre 2025) au budget spécifique de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026 ;

** Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget spécifique M4 de Vendée Eau. Lors de l'arrêté des comptes 2025, la commune établit, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant le budget assainissement transféré, l'autre concernant le budget principal de la commune. Au vu de cet état spécifique, Vendée Eau intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget spécifique M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune. La commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes 2025, reprend uniquement les restes à réaliser en dépenses et en recettes du budget principal. Lors de la transmission de leur budget au préfet, la commune et Vendée Eau doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifique au budget assainissement pour Vendée Eau, ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à Vendée Eau, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.*

✓ d'autoriser Madame le Maire :

1. à signer les procès-verbaux de mise à disposition à venir, portant sur la mise à disposition des biens, subventions et emprunts avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et Vendée Eau. Ces opérations comptables sont traduites par des opérations d'ordre non budgétaires ;
2. **à faire toutes démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

4.3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/2025 ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU

D2025 11 28_12 080

EXPOSE

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, avait rendu obligatoire le transfert de la compétence 'assainissement' aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le Syndicat mixte départemental Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence 'Assainissement collectif & non collectif' comme compétence à la carte, permettant ainsi un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune depuis 2017 a été menée par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées* » à Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer au 1^{er} janvier 2026 la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a adopté une modification statutaire pour prendre la compétence 'assainissement collectif à la carte' pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025.

Par délibération n° C170/2025 du 25 septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Comité de Pilotage du 29 avril 2025, et en vertu du principe d'autofinancement des services publics industriels et commerciaux, l'ensemble des résultats de clôture 2025 des budgets annexes communaux, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, seront transférés vers le budget annexe 'assainissement collectif' de Vendée Eau, pour participer au financement des investissements et des opérations relatifs à l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ce transfert des résultats budgétaires a été acté par la délibération C097/2025 du Conseil communautaire du 22 mai 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes, et précisant « *la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires* ».

VU

Vu loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence entre collectivités ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' au 1^{er} janvier 2026 avec reprise des résultats comptables, pour les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 ;

Vu les délibérations municipales suivantes approuvant le transfert de la compétence 'assainissement collectif' de ces 11 communes à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2026 :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Communes	N° délibération	Dates de délibération
Bazoges-en-Pareds	D2025_06_27_10_033	26/06/2025
La-Châtaigneraie	25.06.02.071	02/06/2025
Loge-Fougereuse	D047	30/06/2025
Marillet	2025D34	06/06/2025
Menomblet	20250715-56	15/07/2025
Mouilleron-Saint-Germain	202506D002	26/06/2025
Rives-du-Fougerais	202506D006	24/06/2025
Saint-Hilaire-de-Voust	2025/05/D49	17/06/2025
Saint-Maurice-le-Girard	D.2025.06.02	02/06/2025
Saint-Pierre-du-Chemin	D053/2025	18/06/2025
Terval	2025_06_D71	24/06/2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment relative à la prise de la compétence 'assainissement collectif' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT

Considérant la nécessité pour le transfert de la compétence 'Assainissement collectif' de la clôture du Budget Annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et du transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée Eau ;

PROPOSITION

- 1) d'approuver :
la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2025 et, de son service TVA ;
- 2) d'autoriser :
la reprise de l'actif et du passif, ainsi que du résultat cumulé au 31 décembre 2025, de ce budget annexe dans les comptes du budget principal de la commune en 2026, et de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune. Il est entendu que le mandat ou le titre relatif au transfert du résultat cumulé excédentaire ou déficitaire à Vendée Eau sera émis par la Commune dès le budget 2026 voté ;

d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente décision.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

4.4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

D2025 11 28_13 081

EXPOSE

Le protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée eau prévoit :

Article 18 : Gouvernance

Le règlement intérieur des instances de Vendée Eau prévoit une commission assainissement par territoire transféré dans laquelle seront associés les délégués du Comité Syndical de Vendée Eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et un délégué par Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ayant transféré la compétence.

Tout sujet « Assainissement » soumis à l'approbation du Bureau ou du Comité Syndical de Vendée Eau fera l'objet d'un avis préalable de la commission Assainissement.

La Commission se réunit localement au siège de la Communauté de Communes ou dans ses Communes membres.

Un bilan technique et financier de l'activité transférée est présenté une fois par an aux membres de la commission.

Lors des sessions du Comité Syndical de Vendée Eau, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment pour le vote du budget annexe assainissement. Pour les autres affaires relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, après avis de la commission assainissement.

Au Bureau de Vendée Eau, pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, dans la limite des délégations attribuées par le Comité Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Attribution sont communes à celles de la partie "eau potable". Il en est de même pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

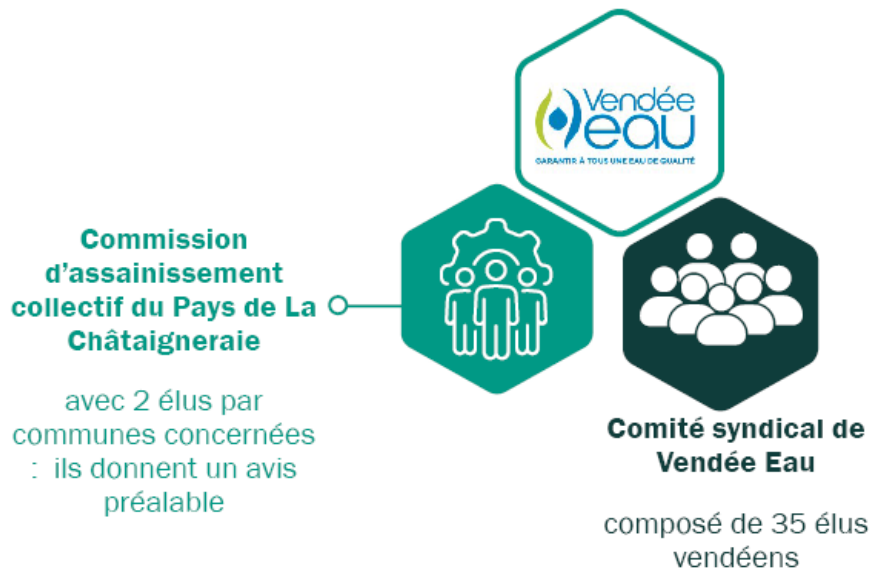
Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VU

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

CONSIDÉRANT

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui sera transférée à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. GERBAUD Pascal représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner M. PELTIER Cyrille représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- **d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.**

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

4.5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

D2025 11 28_14 082

EXPOSE

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de Transport A la Demande (TAD), la Région des Pays de la Loire propose d'exercer cette mission de façon cohérente sur tous les EPCI de la région, avec des logiques de bassin de mobilité.

Or, la CCPLC détient, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, la compétence exclusive pour les trajets internes à son ressort territorial. Aussi, la Région proposera prochainement une convention d'organisation du TAD qui intégrera une délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour ces seuls trajets de TAD internes au ressort territorial du PLC.

Une telle délégation de compétence est rendue possible par l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les*

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres » ;

Il est proposé l'ajout d'une précision dans les statuts de la CCPLC, au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

Groupe 2.6 : Mobilité

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes disposent de 3 mois après la notification de la délibération pour délibérer sur cette modification statutaire.

Volet financier

Afin de faire en sorte que les crédits régionaux affectés au TAD soient répartis de manière équitable, un calcul d'enveloppes a été effectué pour chaque EPCI en tenant compte du nombre d'habitants, de la densité et de la proportion de communes non desservies par les transports en commun, afin de favoriser les territoires peu denses et les moins desservis par notre offre régionale.

La CCPLC bénéficiera dans ce cadre d'une enveloppe régionale annuelle maximale affectée au TAD de 57 873 € sur les principes de répartition suivants :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

FOCUS SUR LE TAD: FINANCEMENT



Le principe de répartition de la part régionale :

Attribution par la Région d'une enveloppe pour chaque EPCI en fonction :

- Du nombre d'habitants
 - De la densité de population
 - De la couverture en offre de lignes régulière (TER + Car interurbain)
- = affectation plus importante aux territoires les moins bien desservis en lignes régulières

Mise en œuvre d'une offre régionale TAD (Socle)

La Région finance cette offre dans la limite de l'enveloppe attribuée :

- En privilégiant les rabattements
- Si l'enveloppe le permet, en prenant à sa charge des trajets de proximité



**PART REGION
(socle)**

% de l'enveloppe TAD
Priorité au rabattement

L'EPCI peut cofinancer le TAD :

Elargissement des possibilités de déplacements de proximité
Au-delà de l'enveloppe budgétaire régionale, l'EPCI prend le relais



**PART EPCI
(volontaire)**

Trajets de proximité

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

FOCUS SUR LE TAD: NOUVEAU SECTEUR SUD EST VENDÉEN

OFFRE RÉGIONALE ENVISAGÉE (L -> V / 7H -> 19H)

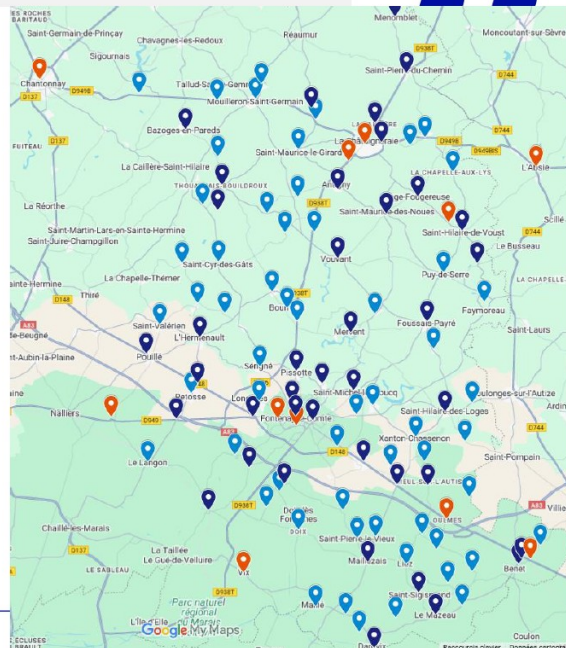
Desserte des localités : points de « rabattement » aux heures de pointe 7h-9h et 17h-19h: 

- Correspondances pour Nantes/La Roche-sur-Yon/Niort, via les points d'arrêt structurants
- Pôle de santé de Fontenay
- France Travail (Fontenay)
- Gare de Chantonnay
- Zones d'activité
- L'Absie (79): rabattement ligne de Nouvelle-Aquitaine vers Niort
- Arrêts Aléop structurants

Enveloppe régionale futur TAD (€ HT): 197 000 € /an à l'échelle des 3 EPCI

- 88 000 €/an pour Pays de Fontenay.
- 51 600 €/an pour VSA
- 57 800€/an pour le Pays de la Châtaigneraie

]] RÉGION PAYS DE LA LOIRE – COPIL COM Sud Est Vendée



Cette enveloppe permettra le déploiement des points d'arrêts suivants :

(bleu clair = points de montée, bleu foncé = points de centralité, et orange = point de rabattement sur les arrêts Aléop) :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

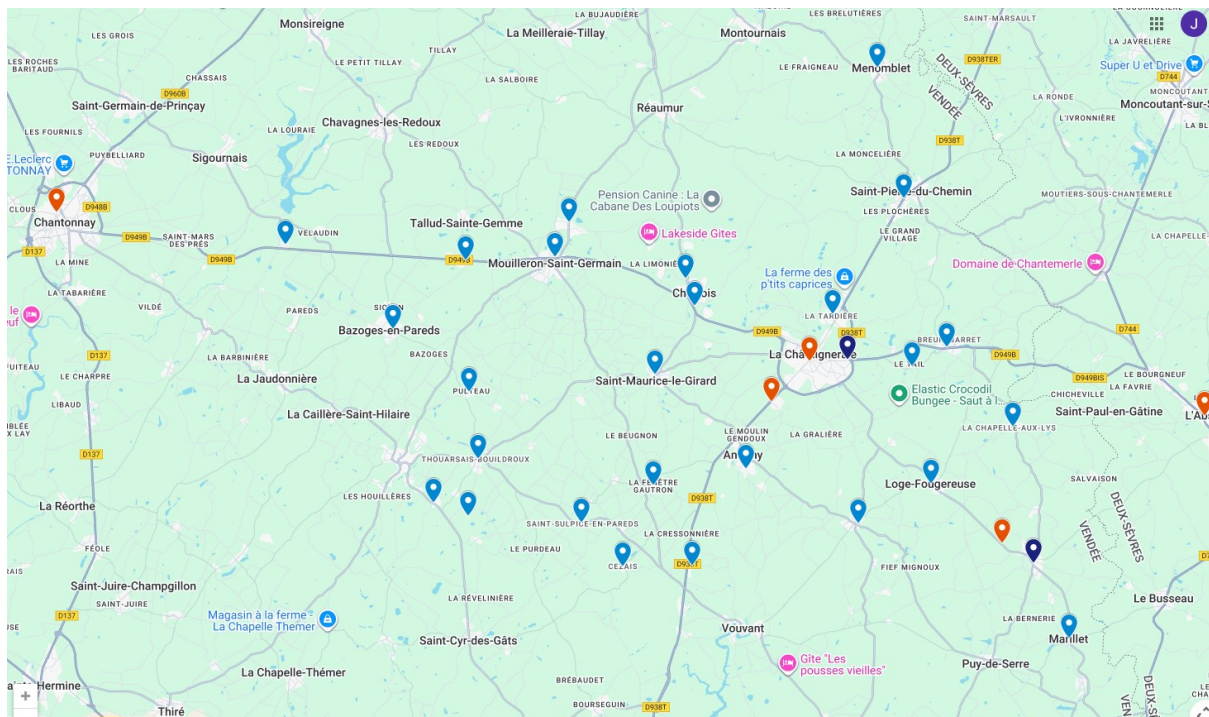
Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Le service fonctionnera de 7h à 19h, du lundi au vendredi (avec réservation au plus tard la veille avant 16h).

On peut monter à un point bleu clair, bleu foncé ou orange, pour se rendre à un point bleu foncé ou orange. Le trajet retour doit se faire au moins 1 heure après l'aller.

De 7h à 9h, et de 17h à 19h, seuls les points de destination orange sont possibles.

Aucun trajet n'est possible entre 2 points bleu clair.

Pour les plus de 75 ans et les PMR, possibilité d'être pris au domicile.

A noter également que plusieurs points d'arrêts orange (points de rabattement) seront accessibles à Fontenay-le-Comte :

- Le Centre Hospitalier / la zone commerciale des 3 canons
- Le Pôle d'Echange Multi-Usages (PEMU) ;
- Le pôle France Travail / Maison Départementale des Solidarité et de la Famille ;
- La place Viète : commerces et arrêt Fontély / mission locale du Sud Vendée.

Tarifs :

2,50 € / trajet (5€ l'aller-retour) ;

19€ le carnet numérique de 10 trajets (même point de montée et de destination) ;

39€ l'abonnement mensuel.

Pour mémoire, les tarifs de l'association du Déplacement Solidaire :

5€ / trajet AR jusqu'à 10km, + 0.45€ par km (+ 3€ d'adhésion annuelle).

Le TAD devrait être déployé sur le terrain vers novembre 2026 sur le PLC.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

EXPOSE

Considérant qu'en vertu de l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *Sans préjudice de l'article [L. 5211-56](#), la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la précision suivante dans l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » ;

Vu la délibération n° C205/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

PROPOSITION

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- o que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral.
 - o et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël : un sapin de Noël va être acheté pour la cantine.

Vœux du Maire : samedi 17 janvier 2026 à 10h30.

Prochains conseils municipaux : - vendredi 6 février 2026
- vendredi 6 mars 2026

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 9 JANVIER 2026 A 20H00**

Séance levée à 23h00.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ANNEXES :

ANNEXE A. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2025 11 28-01 0069	Nommage d'une voie publique	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-02 0070	Protection sociale complémentaire santé des agents	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-03 0071	Emploi saisonnier donjon	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-04 0072	Tarifs du donjon	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-05 0073	Acquisition de 4 gradins à une association	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-06 0074	Emprunts	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-07 0075	Devis Assainissement collectif Cour du Château	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-08 0076	Devis Assainissement collectif	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-09 0077	Tarifs Assainissement collectif 2026	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-10 0078	Remboursement de frais engagés par des élus	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-11 0079	Mise à disposition des biens Assainissement collectif à la CCPLC	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-12 0080	Clôture du budget annexe Assainissement collectif	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-13 0081	Désignation représentants à Vendée Eau	28/11/25	09/12/25	02/12/25
D2025 11 28-14 0082	Modifications statuts de la CCPLC	28/11/25	09/12/25	09/12/25

Le secrétaire de séance, Emmanuel MAURIN

Le 16/12/2025



Le Maire, Christine LELOT



Le 16/12/2025

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 33 sur 33

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025					
ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal		X		Pouvoir à Emmanuel MAURIN
GABORIAU Emie	Conseillère municipale			X	
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale		X		
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2



Fait à Bazoges-en-Pareds, le 16/12/25

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Emmanuel MAURIN

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075